



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 118.2019

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
 En exercice : 27
 Qui ont pris part à la délibération : 21 Pour : 21 Contre : 0

Date de la convocation : 3 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf et le onze décembre à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

Présents : MM. ANDRE. MONTAGNER. FERRARI. MANERO. Mmes BALAGUE. DETUYAT. VIGNE DREUILHE. SOULIER. MM. DUBLIN. MUSARD. Mmes ARMENGAUD. FABREGAS. PONS. MM. GADEN. THOMAS. VALMY. Mmes ALEXANDRE. DENES. FOISSAC. VERNIER.

Pouvoir : Mme LABORDE à M. MANERO.

Absents excusés : MM. IGOUNET. VICENS. Mme LABORDE. MM. POUVILLON. PEGOURIE. Mmes ESTAUN. OVADIA.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE ET DE RECRUTEMENTS

Exposé :

Dans le cadre des procédures d'avancement de grade, plusieurs agents remplissent toutes les conditions pour bénéficier d'un avancement cette année. Monsieur le Maire propose donc que la commune d'Aucamville crée les postes correspondants.

Il convient également, dans le cadre de processus de recrutement initiés pour pourvoir des postes devenus vacants, de créer des postes ne figurant pas au tableau des effectifs.

Enfin, une réorganisation interne des services implique la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet au service culture, sport et vie associative.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
 Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
 Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
 Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
 Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : à compter du 1^{er} janvier 2020 de créer :

- 1 poste d'adjoint technique principal 1ere classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal 1ere classe à temps non complet de 30 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint technique principal 2eme classe à temps non complet de 30 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 30h,
- 2 postes d'adjoint d'animation principal 2eme classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 1ere classe à temps complet,
- 3 postes d'adjoint d'animation principal 1ere classe à temps non complet 32h.

Article 2 : à compter du 1^{er} janvier 2020, pour le service culture, sport et vie associative

- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Article 3 : suite à une réorganisation du service des Ressources Humaines, de créer le poste suivant :

- 1 poste de rédacteur principal 2eme classe à temps complet.

Article 4 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Accusé de réception en préfecture
 031-213100225-20191211-11122019_118-DE
 Reçu le 12/12/2019

Document signé électroniquement

Signé par serialNumber=0001,CN=Gérard
 GÉRARD MAIRE,OU=élu,OU=0002 21310022500019,OU=MAIRIE D'AUCAMVILLE,2.5.4.97=#0C144E545246522D3231333130303232353030303139,O=MAIRIE D'AUCAMVILLE,L=SAINT ALBAN CEDEX,C=FR

12/12/2019 Commune d'Aucamville – 31140



A U C A M V I L L E